



« TER » REPETITA...

EXTRACTIONS MEDICALES ESCORTE 2 PAR 3 SURVEILLANTS

Pour la énième fois de trop à Muret, un surveillant doit se substituer aux responsabilités d'un gradé et d'un officier de permanence lors d'une extraction médicale « escorte 2 » en service de nuit.

Le 29 janvier 2019 en service de nuit, il est décidé une extraction médicale pour un détenu enregistré en escorte 2 (dispositif à adapter : 1 gradé + 2 surveillants).

Dans cette configuration, **la note en vigueur régie par l'article 10 est claire et précise :**

« l'officier de permanence doit impérativement rejoindre l'établissement afin de relever le gradé de nuit pour que celui-ci assure l'extraction avec deux agents »

C'est le rôle des officiers de permanence, logés sur place : ils sont tenus à pallier ce genre de circonstances afin d'assurer la sécurité et la pérennité de l'établissement et à veiller qu'un piquet minima acceptable soit en place.

Mais, depuis 1 an, par trois fois, cela n'a pas été appliqué au CD de MURET !!! POURQUOI ?

La priorité serait-elle donnée à l'officier de permanence, logeant pourtant sur place, de rester paisiblement chez, lui ? Si tel est le cas, et au vu du contexte actuel de maîtrise des dépenses de l'Etat, sa prime d'astreinte devient donc injustifiée ! Et économies se feront....

«TER » REPETITA... ! Même scénarii, mêmes acteurs ! Quel Mépris pour les Surveillants...

Monsieur Le Directeur aurait-il des difficultés à asseoir son autorité sur les officiers afin de faire respecter et appliquer cette note ?

Ou doit-on comprendre que les surveillants sont justes pris pour des idiots (*pour ne pas dire autre chose !*) par la hiérarchie ?

A force, les surveillants seront dans l'obligation de refuser catégoriquement ce genre d'extractions si la procédure réglementaire n'est pas respectée.

Que faut-il faire pour que cette note soit correctement et formellement appliquée ?

Pour la 3^{ème} fois, le S.P.S. réproouve cette dérive. La non application itérative de l'article 10 concernant les mesures sécuritaires d'une escorte pénitentiaire lors d'extractions médicales d'un détenu Escorte 2 traduit ouvertement un manque total de considération des agents de surveillance.

C'EST D'AUTANT PLUS TRES MALVENU SUITE AUX EVENEMENTS TRAGIQUES QUE NOS COLLEGUES DU PREJ BEZIERS ET DRAGUIGNAN VIENNENT DE VIVRE... .

Muret, le 31 janvier 2019

Pour le Bureau Local S.P.S. de Muret
Représentant National S.P.S.

Christy NICOLAS